

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 11/06/2024 Date d'affichage 11/06/2024 Nombre de membres en exercice = 15
Présents à l'ouverture de la séance = 12
Votants la présente délibération = 14

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Lynda LAFOND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Delibération N° 17.06.2024-1

1°) Tarification des repas au restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 :

	Quotient 1 Inférieur ou égal à 1000 €	Quotient 2 supérieur à 1000 € jusqu'à 1300 €	Quotient 3 au-delà de 1300 €
Coût d'un repas	1 €	3.97 € (base pour établir mensualisation)	4.13 € (base pour établir mensualisation)
4 jours/semaine (4 repas sont retirés pour diverses absences)*		54.40 €	56.60 €
3 jours/semaine (3 repas sont retirés pour diverses absences)*		40.90 €	42.54 €
2 jours/semaine (2 repas sont retirés pour diverses absences)*		27.40 €	28.50 €
Repas occasionnel*		4.48 €	4.68 €
Repas exceptionnel (non prévu ou pas dans le délai de 48h)*		6.88 €	7.12 €
Autres tarifs : Repas allergique		2.22 €	
Repas adulte		6.50 €	

* ces tarifs sont susceptibles d'être divisés en 2 parts égales pour chaque parent dont les enfants sont en garde alternée. La part de chaque parent est calculée en fonction de son propre quotient familial.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 18 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240617-17062024-1-DE
Louplande, le 18 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Notification : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
[Signature]
Commune de LOUPLANDE
72 (Sarthe)